DEMANDE DE PC/AEC

Dépôt de la demande de PC/AEC en mairie

Dépôt de la demande d'AEC en préfecture

2 mois → Autorisation de la CDAC ou Autorisation tacite si absence de réponse dans le délai de 2 mois

2 mois → Refus de la CDAC

1 mois → Notification de l'AEC au demandeur et au maire

1 mois → Publication (art. R. 751-1)

1 mois → Publication (art. R. 751-1)

1 mois → Notification du refus au demandeur et au maire

Octroi ou Refus exprès du PC ou Fin du délai d'instruction = PC tacite

1 mois → Recours des personnes mentionnées à l'art. L. 752-17 al. I et II et selon les délais de l'art. R. 752-30 devant la CNAC

1 mois → Recours des personnes mentionnées à l'art. L. 752-17 al. I et II et selon les délais de l'art. R. 752-30 devant la CNAC

Refus exprès du PC ou Fin du délai d'instruction = Refus tacite

Notification du requérant au demandeur dans les 5 jours suivant la notif. à la CNAC

INSTRUCTION par la CNAC

4 mois maximum ou moins

4 mois →

- Avis favorable ou Autorisation de la CNAC
- Avis défavorable ou Refus de la CNAC
- Avis favorable ou Autorisation de la CNAC
- Avis défavorable ou Refus de la CNAC

Notification et publicité = 1 mois

- Octroi ou Refus exprès du PC ou Fin du délai d'instruction = PC tacite → 1 mois → ⇨ Début des travaux
- Refus de délivrance du PC par la mairie → 1 mois
- Octroi ou Refus exprès du PC ou Fin du délai d'instruction = PC tacite → 1 mois → ⇨ Début des travaux
- Refus de délivrance du PC par la mairie → 1 mois

2 mois →

Recours contentieux *Cour administrative d'appel* → Réexamen CNAC

Pourvoi en cassation *Conseil d'État*